
**Politiques terminologiques — Élaboration
et mise en œuvre**

Terminology policies — Development and implementation

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 29383:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010>



PDF – Exonération de responsabilité

Le présent fichier PDF peut contenir des polices de caractères intégrées. Conformément aux conditions de licence d'Adobe, ce fichier peut être imprimé ou visualisé, mais ne doit pas être modifié à moins que l'ordinateur employé à cet effet ne bénéficie d'une licence autorisant l'utilisation de ces polices et que celles-ci y soient installées. Lors du téléchargement de ce fichier, les parties concernées acceptent de fait la responsabilité de ne pas enfreindre les conditions de licence d'Adobe. Le Secrétariat central de l'ISO décline toute responsabilité en la matière.

Adobe est une marque déposée d'Adobe Systems Incorporated.

Les détails relatifs aux produits logiciels utilisés pour la création du présent fichier PDF sont disponibles dans la rubrique General Info du fichier; les paramètres de création PDF ont été optimisés pour l'impression. Toutes les mesures ont été prises pour garantir l'exploitation de ce fichier par les comités membres de l'ISO. Dans le cas peu probable où surviendrait un problème d'utilisation, veuillez en informer le Secrétariat central à l'adresse donnée ci-dessous.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

[ISO 29383:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010>



DOCUMENT PROTÉGÉ PAR COPYRIGHT

© ISO 2010

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'ISO à l'adresse ci-après ou du comité membre de l'ISO dans le pays du demandeur.

ISO copyright office
Case postale 56 • CH-1211 Geneva 20
Tel. + 41 22 749 01 11
Fax + 41 22 749 09 47
E-mail copyright@iso.org
Web www.iso.org

Publié en Suisse

Sommaire

Page

Avant-propos	iv
Introduction.....	v
1 Domaine d'application	1
2 Références normatives	1
3 Termes et définitions	1
4 Aménagement linguistique et aménagement terminologique.....	3
4.1 Généralités	3
4.2 Aménagement linguistique.....	3
4.3 Aménagement terminologique.....	4
5 Formulation et mise en œuvre d'une politique terminologique	5
6 Préparation, formulation et mise en œuvre des politiques terminologiques	6
6.1 Généralités	6
6.2 PHASE I – Préparation de la politique terminologique.....	7
6.2.1 Analyse de l'état actuel.....	7
6.2.2 Documents préparatoires.....	8
6.2.3 Sensibilisation: reconnaissance de pertinence par l'argumentation et l'influencage	9
6.2.4 Organisation d'une procédure de consultation à l'échelle de la communauté/organisation.....	9
6.3 PHASE II – Formulation de la politique terminologique.....	10
6.3.1 Généralités	10
6.3.2 Finalisation de la proposition de politique terminologique.....	10
6.3.3 Coordination de l'aménagement terminologique avec d'autres politiques d'aménagement stratégique	10
6.3.4 Plan de mise en œuvre	11
6.3.5 Présentation de la politique finale et plan de mise en œuvre.....	11
6.3.6 Décision relative aux documents de politique terminologique finale et au plan de mise en œuvre.....	12
6.4 PHASE III – Mise en œuvre de la politique terminologique	12
6.4.1 Généralités	12
6.4.2 Gestion de la mise en œuvre	12
6.4.3 Aménagement opérationnel et organisationnel de la mise en œuvre	12
6.4.4 Publicité et promotion.....	13
6.5 PHASE IV – Durabilité de l'infrastructure terminologique	13
Annexe A (informative) Outils d'analyse des parties intéressées	15
Annexe B (informative) Exemple de politique terminologique réelle en entreprise	16
Bibliographie.....	18

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les Normes internationales sont rédigées conformément aux règles données dans les Directives ISO/CEI, Partie 2.

La tâche principale des comités techniques est d'élaborer les Normes internationales. Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'attention est appelée sur le fait que certains des éléments du présent document peuvent faire l'objet de droits de propriété intellectuelle ou de droits analogues. L'ISO ne saurait être tenue pour responsable de ne pas avoir identifié de tels droits de propriété et averti de leur existence.

L'ISO 29383 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 37, *Terminologie et autres ressources langagières et ressources de contenu*, sous-comité SC 1, *Principes et méthodes*.

La présente Norme internationale repose en partie sur les recommandations fournies dans le document *Principes directeurs sur les politiques en matière de terminologie: élaboration et mise en œuvre des politiques en matière de terminologie dans les communautés linguistiques*, publié par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) en 2005.

Introduction

La présente Norme internationale est conçue pour les décideurs travaillant dans différents environnements, allant de l'aménagement linguistique aux sociétés à but lucratif.

Les exigences relatives au développement et à la mise en œuvre d'une politique terminologique peuvent différer considérablement dans ces environnements ainsi que d'un cas à l'autre. Deux situations ne sont jamais exactement identiques, et même dans un contexte apparemment homogène, chaque politique terminologique est forcément unique et personnalisée. Par conséquent, la présente Norme internationale est destinée à fournir des lignes directrices sur les principes généraux applicables à la conception d'une politique spécifique adaptée à un ensemble de circonstances spécifiques. Ainsi, elle recommande une variété d'actions qui se sont révélées utiles dans diverses situations. Certaines de ces recommandations sont essentielles dans tout environnement politique, tandis que d'autres peuvent ne pas s'appliquer.

Les politiques terminologiques peuvent prendre des formes très variées, en fonction du contexte. Dans un contexte national, une politique terminologique peut se traduire, du moins en partie, par un document juridique, par exemple pour une politique linguistique, éducationnelle ou informationnelle. Dans le même ordre d'idées, la politique terminologique au sein d'une grande organisation non gouvernementale ou intergouvernementale peut être complexe car elle doit traiter une situation politique très complexe et différents niveaux d'interopérabilité (culturel, politique, sémantique, ...). Dans les entreprises privées et les organisations plus petites, une politique terminologique prend souvent la forme de lignes directrices ou de références pour la gestion terminologique, les travaux courants et l'utilisation d'une technologie pour la gérer; elles sont généralement présentées dans un bref document ne faisant souvent même pas référence en soi à la terminologie. Les distinctions entre ces politiques varient et ce qui est impératif dans une entreprise, une communauté ou une organisation peut être inapplicable dans une autre. Compte tenu de l'imbrication toujours plus grande des activités publiques et privées, du degré élevé de diversité organisationnelle ou institutionnelle des organismes et de l'évolution rapide des environnements, il est utile de regrouper tous les aspects dans une seule norme.

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 29383:2010

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010>

Politiques terminologiques — Élaboration et mise en œuvre

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fournit aux décideurs des gouvernements, de l'administration, des organisations à but non lucratif et des organisations commerciales, des lignes directrices et une méthodologie de développement et de mise en œuvre d'une politique ou stratégie exhaustive concernant la planification et la gestion de la terminologie.

La présente Norme internationale définit des concepts clés, décrit des scénarios et des environnements susceptibles de nécessiter différents types de politiques terminologiques. Elle place également les politiques terminologiques dans le contexte élargi de cadres institutionnels stratégiques.

2 Références normatives

Les documents de référence suivants sont indispensables pour l'application du présent document. Pour les références datées, seule l'édition citée s'applique. Pour les références non datées, la dernière édition du document de référence s'applique (y compris les éventuels amendements).

ISO 1087-1, *Travaux terminologiques — Vocabulaire — Partie 1: Théorie et application*

[ISO 29383:2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010)

[https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010)

3 Termes et définitions

[95f0039e7d92/iso-29383-2010](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/3ab8a953-6164-4507-85fa-95f0039e7d92/iso-29383-2010)

Pour les besoins du présent document, les termes et définitions donnés dans l'ISO 1087-1 ainsi que les suivants s'appliquent.

3.1 aménagement

action ou processus qui consiste à élaborer une proposition détaillée, développée à l'avance, afin de faire ou de réaliser quelque chose

3.2 plan stratégique

programme global et exhaustif qui envisage, au minimum, l'avenir des décisions actuelles, la politique globale et le développement organisationnel, représentant ce qui doit être fait afin d'atteindre les objectifs et buts à long terme

3.3 aménagement terminologique

activités visant à développer, améliorer, mettre en œuvre et diffuser la terminologie d'un domaine

NOTE L'aménagement terminologique implique tous les aspects de travail terminologique et a notamment pour objectif la maîtrise du vocabulaire par le biais des documents normatifs du type thésaurus et normes de terminologie.

[ISO 1087-1:2000, définition 3.6.4]

3.4
politique

ensemble de principes et de stratégies qui régissent le déroulement d'une action pour atteindre un objectif donné

3.5
politique terminologique

politique formulée au niveau de la prise de décision dans une langue, un domaine ou une communauté professionnelle, visant à développer ou à réglementer les terminologies émergentes ou existantes à diverses fins

3.6
mise en œuvre d'une politique terminologique

tous les efforts déployés pour obtenir l'acceptation de la politique terminologique

3.7
produit terminologique

produit facilitant l'utilisation d'une langue de spécialité ou relatif au domaine de la terminologie

NOTE Les produits facilitant l'utilisation d'une langue de spécialité font référence aux dictionnaires, bases de données et autres produits destinés à la diffusion d'une terminologie spécialisée, tandis que les produits relatifs au domaine de la terminologie font référence aux revues, manuels de formation, outils, etc.

[ISO 22128:2008, définition 3.13]

3.8
communauté linguistique

communauté de personnes définie par l'utilisation commune d'un code linguistique partagé et par des spécifications culturelles

NOTE Les communautés linguistiques ne sont pas nécessairement confinées dans des limites géopolitiques et peuvent être réparties dans plusieurs localités, parfois éloignées, dans une même région, un même pays, un même continent ou sur la planète.

3.9
norme linguistique

ensemble de conventions linguistiques, considéré comme la norme linguistique partagée d'une communauté linguistique

NOTE Il peut exister plusieurs types de variations (tels que les dialectes) dont les conventions s'écartent de la norme linguistique.

3.10
ingénierie linguistique

champ d'activité qui gère le traitement des langues naturelles (TLN)

NOTE Parfois utilisé à tort comme synonyme d'aménagement linguistique.

3.11
aménagement linguistique

activité d'aménagement impliquant un effort délibéré visant à influencer de façon effective sur la fonction, la structure ou l'acquisition d'une langue ou d'une variété de langue au sein d'une communauté linguistique

3.12
aménagement du statut

partie de l'aménagement linguistique qui concerne la désignation et la réglementation officielles du statut d'une langue ou de plusieurs langues dans une société de manière générale ou dans certains domaines ou contextes

3.13**aménagement du corpus**

partie de l'aménagement linguistique qui concerne le développement et la normalisation du corpus d'une langue

NOTE Les activités d'aménagement du corpus comprennent la normalisation et la consignation de l'orthographe, le développement d'une variété standard, la normalisation grammaticale, les règles de prononciation standard, le développement d'un système d'écriture, le développement du lexique (y compris le lexique de spécialité) et la diffusion stratégique de ces normes au sein de la communauté linguistique.

3.14**aménagement de l'acquisition**

partie de l'aménagement linguistique qui concerne les objectifs, la stratégie et la méthodologie applicables à l'enseignement et à l'apprentissage institutionnalisés des langues dans une société

NOTE Il peut s'agir de langues minoritaires, majoritaires ou apparentées ou de lingua franca internationales.

4 Aménagement linguistique et aménagement terminologique**4.1 Généralités**

L'aménagement terminologique et l'aménagement linguistique sont deux activités complémentaires. D'une part, l'aménagement terminologique fait partie intégrante de la plupart des activités d'aménagement linguistique. D'autre part, il peut s'agir d'une activité entreprise par une organisation individuelle à des fins stratégiques internes, qui n'est pas nécessairement liée à l'aménagement linguistique. Dans la plupart des cas, l'aménagement terminologique informe et est informé en retour par l'aménagement linguistique existant. Le degré d'interdépendance entre l'aménagement terminologique et l'aménagement linguistique varie en fonction des circonstances spécifiques de la communauté linguistique.

[ISO 29383:2010](https://www.iso.org/standard/510039e7d92/iso-29383-2010)

4.2 Aménagement linguistique

L'aménagement linguistique comprend les efforts délibérés faits par un gouvernement, un organisme ou toute autre entité pour influencer de façon effective et de manière stratégique sur la structure ou la fonction d'une ou de plusieurs langues en appliquant une gestion politiquement avisée et éclairée des langues et de leur usage, tant du point de vue de la détermination du statut de la langue que du développement linguistique. L'aménagement linguistique comprend un mélange de méthodes et d'approches, notamment:

- la détermination du statut d'une langue dans une société de façon générale, dans un domaine ou contexte donné (aménagement du statut);
- la codification linguistique d'une langue afin d'établir une norme linguistique, le développement de ressources linguistiques (y compris les corpus écrits ou oraux, les données lexicographiques et, dans une certaine mesure, les informations terminologiques), le développement ou la consignation des traditions et des sources littéraires (aménagement du corpus);
- le développement d'une politique d'éducation linguistique (aménagement de l'acquisition);
- les stratégies de traduction, etc.

La priorité de l'aménagement linguistique est par conséquent le développement avisé d'une langue pour améliorer la communication dans une communauté linguistique ou une société au sens large, ou pour renforcer le statut de la langue d'une communauté linguistique au sein d'une communauté plus large.

4.3 Aménagement terminologique

L'aménagement terminologique donne lieu au développement de ressources permettant de gérer la représentation de la connaissance du domaine (concepts) et l'usage qui en est fait pour assurer une communication satisfaisante et sans entrave intradomaine et interdomaines, notamment:

- production terminologique;
- utilisation terminologique, documentation, consignation et traitement de la terminologie;
- transfert de connaissance;
- transfert terminologique (par exemple par la formation, lorsque le support d'instruction est une autre langue);
- mise en œuvre et implantation de la terminologie (par exemple par le transfert de technologie et de connaissance ou par les médias);
- traduction, interprétation et localisation.

Les conventions propres au domaine pour la représentation du concept peuvent comprendre non seulement des représentations linguistiques de concepts (c'est-à-dire des termes et appellations), mais également plusieurs types de représentations non linguistiques de concepts (signes graphiques, formules, symboles alphanumériques, illustrations, diagrammes, icônes, représentations gestuelles, etc.). Ces représentations non linguistiques sont également à prendre en compte.

L'aménagement terminologique doit, autant que faire se peut, reposer sur la norme linguistique existante. La norme linguistique est une forme de norme informelle de la langue utilisée par tous les groupes et secteurs d'une communauté linguistique ou par des groupes de communautés linguistiques d'un pays ou d'une région. Les modèles de communication utilisés dans certains domaines peuvent ne pas être entièrement conformes à la norme linguistique de la langue commune dont ils sont issus ou à laquelle ils appartiennent (par exemple sciences biologiques, chimie).

L'aménagement terminologique doit satisfaire aux besoins et aux exigences de domaines et applications spécifiques, notamment:

- abstraction de haut niveau (par exemple formules chimiques);
- règles strictes de formation lexicale (par exemple nomenclatures biologiques);
- langue restreinte avec des niveaux élevés de normalisation (par exemple communication sur des risques, industrie aéronautique, communication militaire);
- besoin moindre de normalisation, forte occurrence de synonymie (par exemple sciences sociales, commercialisation, affaires, lettres et sciences humaines, littérature);
- tabous culturels (par exemple soins de santé, prévention des maladies/épidémies);
- variation dialectique régionale (par exemple avis publics).

La langue de spécialité (LSP) a une grande influence sur la langue commune, et inversement. L'aménagement linguistique et l'aménagement terminologique partagent d'importants domaines semblables dans la mesure où l'aménagement linguistique comprend le développement du lexique (y compris le lexique de spécialité) d'une langue. Dans le même temps, la communication du domaine porte largement sur des termes, c'est-à-dire des représentations linguistiques de concepts, constituant pour la plupart le lexique de spécialité d'une langue particulière. La différence fondamentale entre les deux concepts repose donc sur le point de vue de l'aménageur et sur la priorité et l'objectif final de l'activité d'aménagement.

L'aménagement terminologique peut faire partie d'autres activités d'aménagement, telles que:

- aménagement de l'information (par exemple gestion de la connaissance, stratégies de l'information et de la documentation);
- aménagement de l'éducation (par exemple enseignement préscolaire, primaire et supérieur);
- aménagement de l'innovation scientifique et technique;
- aménagement des technologies de l'information et de la communication (TIC);
- aménagement mercatique (par exemple d'une entreprise);

et est crucial dans les domaines suivants:

- signalisation;
- enseignement scientifique secondaire et tertiaire;
- formation professionnelle;
- communications relatives à la santé, à l'environnement et aux risques;
- langue d'entreprise;
- administration et cybergouvernement;
- communication juridique, lois et traités;
- ingénierie des connaissances;
- technologies du langage humain;
- formulaires et documents officiels;
- secteur du tourisme et des voyages;
- supports de communication;
- publications scientifiques ou techniques, guides, brochures;
- support pour l'industrie de la traduction.

L'aménagement terminologique sert à développer et normaliser la terminologie et la phraséologie terminologique pour réaliser les activités énumérées ci-dessus et pour garantir une communication globale efficace du domaine et un transfert de connaissance.

5 Formulation et mise en œuvre d'une politique terminologique

Il convient que l'aménagement terminologique conduise à l'élaboration de politiques terminologiques exhaustives et globales satisfaisant aux exigences et répondant aux besoins de l'environnement et du domaine concernés. Le degré de détail est déterminé par l'étendue, l'objectif et l'environnement de la politique. Les politiques terminologiques consistent souvent à harmoniser des politiques faisant double emploi et/ou étant en contradiction.